

CONTRAT DE LICENCE PERMANENTE et RENOUELABLE
Conditions générales de la licence CineKlee et de sa Mise à jour

ATTENTION !

Lisez attentivement l'intégralité des termes et conditions du présent Contrat tel que défini ci-après, entre CineKlee, société à actions simplifiées, ci-après dénommée « CineKlee », et vous-même, (le « LICENCIÉ » ou « Vous »). L'installation et l'utilisation du Logiciel sont expressément soumises à l'acceptation pleine et entière du présent Contrat de Licence d'Utilisation permanente et Temporaire.

En cliquant sur le bouton "J'accepte", en indiquant autrement votre accord électroniquement ou en procédant au chargement du Logiciel, vous acceptez les conditions du présent Contrat.

Si vous n'acceptez pas ces conditions, cliquez sur le bouton "Annuler" ou indiquez d'une toute autre manière votre refus, ne faites plus aucune utilisation du Logiciel et contactez votre fournisseur ou le service clientèle de CineKlee.

LE CONTRAT CONCERNE UNIQUEMENT LE LOGICIEL QUI VOUS A ÉTÉ FOURNI PAR CINEKLEE ET VOUS NE POUVEZ INSTALLER LE LOGICIEL QU'APRÈS AVOIR ACCEPTÉ LE CONTRAT. CE CONTRAT NE VOUS OCTROIE AUCUNE LICENCE LIÉE À UN QUELCONQUE AUTRE LOGICIEL DE CINEKLEE. LE PRÉSENT ACCORD REMPLACE TOUT ACCORD DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL, BON DE COMMANDE, CONDITION GÉNÉRALE, CONFIRMATION DE COMMANDE OU AUTRE ENTENTE CONTRAIRE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD OU EN CONFLIT AVEC CES DERNIÈRES. CINEKLEE REJETTE PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES CONDITIONS CONTRAIRES OU CONFLICTUELLES ÉVENTUELLES.

Le Contrat détermine tant les termes et conditions de la licence d'utilisation permanente du Logiciel et de la Mise à jour y afférente, que ceux de la licence d'utilisation Renouvelable. Les dispositions ne s'appliquant qu'à l'une ou l'autre de ces licences sont expressément identifiées comme telles.

La présente licence est applicable au Logiciel pour lequel le LICENCIÉ a régulièrement acquis une licence et reçu le(s) numéro(s) de produit correspondant(s), selon les modalités définies dans la Documentation.

CineKlee n'est disposée à accorder au LICENCIÉ une licence d'utilisation permanente ou une licence temporaire sur le Logiciel que si le LICENCIÉ accepte toutes les dispositions contractuelles applicables à chaque type de licence et de Logiciel, telles que stipulées dans le Contrat.

Les termes ci-dessous ont, dans l'intégralité du Contrat, la signification suivante :

« *CineKleeScripte* » : une application runtime qui peut être installée et utilisée sur un ordinateur unique et par un seul utilisateur exclusivement ; étant entendu que sauf disposition particulière, CineKleeScripte ne peut être

utilisée en mode serveur (serveur de données) ou client, permettant un accès aux données depuis un autre ordinateur et/ou vers un autre ordinateur.

« *Contrat* » : le présent contrat de licence ainsi que tout avenant éventuel.

« *Documentation* » : tout fichier électronique de documentation et/ou toute documentation présente dans ou sur le Média contenant ou mettant à disposition le Logiciel, et/ou le manuel d'utilisation du Logiciel.

« *Environnement* » : le(s) type(s) de matériel, de systèmes d'exploitation (« plate-forme »), et/ou de logiciels requis pour l'utilisation du Logiciel, tels qu'indiqués sur le Média, étant précisé que chaque licence concédée ne vaut que pour un (1) Environnement.

« *Instance* » : l'ensemble composé d'une Application CineKlee et d'un fichier de données.

« *Logiciel(s)* » : les programmes d'ordinateurs sous forme de code exécutable, lisibles en machine, les copies pouvant en être faites, la Documentation y afférente, ainsi que toute Mise à Jour, version modifiée ou de remplacement du Logiciel, fournis au titre du Contrat. Le terme « Logiciel » fait uniquement référence à la version du logiciel de CineKlee qui vous a été fournie par CineKlee et dont l'installation requiert que vous acceptiez le présent contrat.

« *Machine Serveur* » : l'ordinateur utilisé en tant que serveur.

« *Mise à jour* » : l'information relative à la mise en production des Mises à Jour et, sur demande du LICENCIÉ, la mise à disposition des Mises à Jour pour l'Environnement, moyennant le paiement de la redevance spécifiée par CineKlee correspondante et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

« *Média* » : tout support par lequel le Logiciel est transmis au LICENCIÉ, ce qui inclut toute mise à disposition par communication électronique, notamment via les sites Internet de CineKlee et l'utilisation d'un compte Dropbox afin d'installer le logiciel.

« *Mises à Jour* » : la/les version(s) de Mise à jour et/ou les mises à jours mineures et/ou majeures du Logiciel, étant entendu que chaque Logiciel est désigné par deux (2) numéros : « X » définissant le numéro de mise à jour majeure et « Y », le numéro de mise à jour mineure.

« *Nombre d'Utilisateurs Autorisé* » ou « *NUA* » : le nombre maximum de connexions au Logiciel autorisées à un instant donné pour lequel le LICENCIÉ s'est acquitté du paiement de la licence correspondante.

1. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions (i) de concession non exclusive du droit d'utilisation permanente du Logiciel et de fourniture de la Mise à jour, et (ii) de concession non exclusive du droit d'utilisation temporaire et renouvelable du Logiciel.

Les droits d'utilisation permanente et renouvelable consentis au LICENCIÉ sur le Logiciel sont expressément spécifiés dans le Contrat, CineKlee et/ou ses concédants restant titulaire(s) de l'ensemble des droits attachés au Logiciel. Les droits consentis au LICENCIÉ au titre du Contrat sont exclusifs de tout autre droit dont le LICENCIÉ pourrait se prétendre titulaire sur le Logiciel.

CineKlee et/ou ses concédants restent propriétaires de l'exemplaire du Logiciel fourni au LICENCIÉ ainsi que des copies que le LICENCIÉ est autorisé à effectuer en vertu du Contrat. Bien que CineKlee reste propriétaire du Logiciel, après acceptation du présent Contrat, le LICENCIÉ dispose de certains droits limités d'utilisation du Logiciel.

En aucun cas, le Contrat ne peut être interprété comme un contrat de vente.

2. ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

Sauf disposition contraire énoncée à l'article 2.4 relatif aux dispositions particulières applicables à la licence d'utilisation permanente, les dispositions générales définies aux articles 2.1 et 2.2 s'appliquent à tout type de Logiciel faisant l'objet d'une licence d'utilisation au titre du Contrat.

Le LICENCIÉ reconnaît qu'une bannière d'actualité afférente aux offres de CineKlee peut s'afficher lors de chaque lancement du Logiciel dans la langue dudit Logiciel, et que cette bannière est mise à jour automatiquement par une connexion au serveur web de CineKlee ; une telle connexion ne permettant ni la collecte, ni le traitement de données personnelles.

2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES PROPRES À LA LICENCE PERMANENTE

En contrepartie du paiement de la redevance correspondante, CineKlee concède au LICENCIÉ un droit limité, personnel, non exclusif et non transférable d'utilisation du Logiciel, dans l'Environnement et dans la/les langue(s) indiquée(s) sur le Média.

La licence d'utilisation concédée pour le Logiciel permet son utilisation sur l'une (1) des plates-formes autorisées par CineKlee, étant entendu que (i) le LICENCIÉ doit sélectionner cette plate-forme au moment de l'installation du Logiciel et (ii) l'installation et l'utilisation du Logiciel sur les plates-formes autorisées par CineKlee impliquent l'acquisition de licences distinctes.

Sauf en cas de disposition(s) contraire(s) mentionnée(s) dans l'article 2.4, le LICENCIÉ est autorisé à :

a) installer et utiliser le Logiciel à des fins internes sur un ordinateur unique, à condition que le Logiciel ne soit installé et utilisé que sur un (1) ordinateur, un (1) iPad et un (1) iPhone à la fois ;

- b) transférer physiquement le Logiciel d'un ordinateur à un autre, à condition que le Logiciel ne soit installé et utilisé que sur un (1) ordinateur, un (1) iPad et un (1) iPhone à la fois;
- c) transférer le Logiciel sur un (1) disque dur uniquement pour l'une des utilisations décrites au présent article 2.1, à condition que le LICENCIÉ n'utilise pas le Média d'origine, ou une copie de celui-ci le cas échéant, sur un autre ordinateur au même moment, et qu'il puisse immédiatement prouver qu'il est titulaire de la licence originale ;
- d) effectuer une (1) copie du Logiciel à des fins exclusives de sauvegarde, sous forme exécutable, et sous réserve de reproduire toutes les mentions de propriété intellectuelle figurant dans ou sur le Logiciel, une telle copie étant soumise aux dispositions du Contrat.
- e) à ne donner qu'un accès unique et temporaire à une seconde personne utilisatrice qui pourra installer le logiciel sur son ordinateur unique, son iPad et son iPhone et se verra octroyer lui-même une clé de licence correspondant à son accès aux données enregistrées dans les fichiers gérés par le LICENCIÉ. Cet accès ne permettra pas au second utilisateur la création ou la suppression de fictions, ni la suppression de séquences dans le fichier dont il n'est pas lui-même le détenteur de la licence.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À LA LICENCE PERMANENTE ET À LA LICENCE RENOUVELABLE

Sauf en cas de disposition(s) contraire(s) mentionnée(s) dans l'article 2.4 ci-après, le LICENCIÉ s'interdit expressément de :

- a) installer le Logiciel et/ou l'Application CineKleeScripte sur une Machine Serveur;
- b) utiliser le Logiciel sur un nombre d'ordinateurs supérieur à celui autorisé, à savoir un (1) ordinateur, un (1) iPad et un (1) iPhone, ou dans un autre environnement que l'Environnement, sauf acquisition d'une licence supplémentaire au tarif en vigueur au moment de la commande ;
- c) utiliser le Logiciel pour la création de serveur(s) d'applications ou de serveur(s) de données, sauf acquisition d'une licence CineKleeScripte SERVER ;
- d) donner en sous-licence, vendre, louer, donner en location-vente, partager ou autrement transférer, ou plus largement effectuer toute autre opération susceptible de permettre à un tiers de faire usage du Logiciel pour des activités de time sharing, d'outsourcing, de fourniture d'accès et d'hébergement et, plus généralement, de conférer à un tiers un quelconque droit sur tout ou partie du Logiciel sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable écrit de CineKlee;
- e) transférer le Logiciel dans un autre environnement que l'Environnement. A défaut, le LICENCIÉ est tenu de s'acquitter de la redevance prévue au tarif de CineKlee en vigueur au moment d'un tel transfert, sans préjudice des autres droits et réparations auxquels CineKlee pourrait prétendre ;
- f) modifier, traduire, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler partiellement ou totalement le Logiciel, sauf dispositions contraires de la loi applicable. Cependant, au cas où le LICENCIÉ souhaiterait obtenir des informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel, le

LICENCIÉ s'engage à consulter CineKlee avant toute décompilation afin de savoir si de telles informations ne sont pas rapidement ou facilement accessibles ;

g) altérer ou supprimer les mentions de droit d'auteur, noms commerciaux, logos ou marques, et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle de CineKlee et/ou de ses concédants figurant dans ou sur le Logiciel ;

h) utiliser la copie de sauvegarde du Logiciel (ou permettre à un tiers de l'utiliser) à des fins autres que celle de remplacer l'exemplaire original qui aurait été détruit ou qui deviendrait inutilisable ;

i) divulguer à des tiers les résultats d'essais relatifs au Logiciel sans l'accord écrit préalable de CineKlee;

j) utiliser le Logiciel en méconnaissance d'une quelconque disposition légale ou réglementaire ou d'un traité d'un pays ou d'un Etat, en ce compris toute disposition en relation avec la mauvaise utilisation d'informations.

2.3 DISPOSITIONS PROPRES À LA LICENCE RENOUVELABLE

La licence d'évaluation est consentie au LICENCIÉ à titre gratuit pour des périodes de 2 jours et à titre payant selon les redevances spécifiques précisées par CineKlee Sur son site de vente. Elle est personnelle, non cessible ou autrement transférable, et non exclusive.

Le LICENCIÉ s'engage à :

a) utiliser le Logiciel sur un (1) ordinateur par plate-forme exclusivement, ou sur un ordinateur de substitution en cas de panne du premier, étant entendu que le Logiciel ne peut en aucun cas être utilisé sur plus d'un (1) ordinateur, un (1) ordinateur, un (1) iPad et un (1) iPhone à la fois ;

b) utiliser le Logiciel à des fins exclusives d'utilisation temporaire, pour la durée définie à l'article 7.2, et dans sans limite du nombre de licences par mise à jour majeure du Logiciel.

2.4 DROITS SUR LA DOCUMENTATION ÉLECTRONIQUE

Le LICENCIÉ peut :

- imprimer la Documentation sous forme électronique dans le cadre de l'utilisation du Logiciel exclusivement ;

- transférer les fichiers HTML ou PDF sur le serveur Intranet du LICENCIÉ ;

- transférer la Documentation sous forme électronique sur un disque dur dans le cadre de l'utilisation du Logiciel exclusivement.

Le LICENCIÉ ne peut pas :

- distribuer la Documentation à des tiers ;

- rendre la Documentation accessible par l'Internet par quelque biais que ce soit ;

- réaliser des travaux dérivés à partir de la Documentation.

2.5 AUTRES DROITS

Le Logiciel peut contenir une ou plusieurs bibliothèques, librairies, fichiers, ou autres objets ayant pour but d'aider le LICENCIÉ à utiliser le Logiciel.

CineKlee concède le cas échéant au LICENCIÉ, sur le fondement des licences acquises auprès de ses concédants, le droit d'utiliser l'ensemble de ces éléments, à condition que le LICENCIÉ respecte les dispositions du Contrat ainsi que les termes et conditions qui leur sont spécifiques. Le LICENCIÉ se reportera à la Documentation et au fichier « Lisez-moi » ou « Read me » inclus dans le Logiciel pour prendre connaissance de ces dispositions particulières.

De même, le LICENCIÉ est informé que le Logiciel peut lui donner accès à une librairie lui permettant de coder certaines informations des applications développées avec le Logiciel. Le LICENCIÉ reconnaît que certaines lois interdisent ou limitent l'utilisation des algorithmes contenus dans ces objets et s'engage à respecter toutes les lois ou normes applicables à de tels usages.

Dans tous les cas, il est de la responsabilité du LICENCIÉ de s'assurer que tout utilisateur du Logiciel respecte les dispositions du Contrat.

3. SUPPORT TECHNIQUE ET MISE À JOUR

3.1 LICENCE TEMPORAIRE RENOUVELABLE

La licence d'évaluation n'inclut aucun service de support ou de Mise à jour.

Le LICENCIÉ pourra renouveler sa licence temporaire autant de fois qu'il s'acquittera d'une redevance spécifique pour la période d'utilisation choisie et retrouvera ses informations laissées lors de sa dernière utilisation de CineKleeScripte.

S'il désire néanmoins utiliser les nouvelles versions du logiciel lors de son achat d'une nouvelle clé de licence, Le LICENCIÉ devra télécharger librement lui-même sur le site de vente de CineKlee une nouvelle version du logiciel CineKleeScripte **avant** de faire sa demande de clé de licence à partir de cette nouvelle version. CineKleeScripte n'est pas tenu de lui réintégrer ses anciennes données d'une version antérieure du logiciel dans la nouvelle version téléchargée et activée pour la nouvelle licence achetée.

3.2 LICENCE PERMANENTE

Le LICENCIÉ d'une licence permanente pourra bénéficier d'une Mise à Jour de sa licence d'utilisation permanente aux termes et conditions suivants :

En contrepartie du paiement de la redevance spécifique de Mise à jour correspondante – et au fur et à mesure de leur disponibilité – CineKlee informe le LICENCIÉ, et sur demande expresse de ce dernier, met à sa disposition les Mises à Jour par tous moyens et sur tous médias choisis par CineKlee, ainsi que le cas échéant, la Documentation y afférente.

Sous réserve du paiement de la redevance y afférente, dès lors qu'une Version R est disponible, CineKlee accordera au LICENCIÉ une licence d'utilisation de ladite version. Toutes les données de l'ancienne version seront ainsi retrouvées dans la nouvelle version mise à jour sauf information spécifique de CineKleeScripte avertissant des conséquences d'une mise à jour sur d'une ancienne version incompatible avec version R.

Si une Mise à Jour et/ou une Version R le requiert, le LICENCIÉ s'engage à mettre à jour les composants de l'Environnement.

Le LICENCIÉ reconnaît et accepte que la licence et la Mise à jour n'incluent pas l'installation du Logiciel et/ou des Mises à Jour par CineKlee, une telle prestation pouvant être fournie au LICENCIÉ selon les termes et conditions applicables au jour de la commande correspondante.

3.2.2 Si le LICENCIÉ souhaite obtenir des services de support technique relatifs au Logiciel de la part de CineKlee, le LICENCIÉ doit contacter CineKlee selon la procédure indiquée sur le site Internet de CineKlee à la rubrique Assistance et ou envoyer un mail à assistance@cineklee.com ; ces services étant fournis selon les termes et conditions alors en vigueur dans le pays concerné.

3.2.3 Si le Logiciel est fourni avec une Mise à Jour de celui-ci et/ou si CineKlee met à disposition une Version R, cette Mise à Jour et/ou Version R constitue un seul et même produit avec le Logiciel. En conséquence, le LICENCIÉ est tenu de cesser d'utiliser ou de permettre l'utilisation de la version du Logiciel précédant cette Mise à Jour et/ou Version R dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'installation de la Mise à Jour et/ou de la Version R, étant entendu que l'enregistrement d'une Mise à Jour et/ou Version R est considéré comme une installation. Le LICENCIÉ reconnaît que les Mises à Jour et/ou Versions R sont soumises aux dispositions du Contrat.

4. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le Client reconnaît que CineKlee a dûment rempli ses obligations précontractuelles de conseil et que pour l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat, CineKlee est soumise à une obligation générale de moyen.

4.1 LICENCE D'UTILISATION PERMANENTE : GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

CineKlee garantit exclusivement, pour un délai de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la remise de la clé de licence du Logiciel, la facture y afférente faisant foi, que le Logiciel, faisant l'objet d'une licence d'utilisation, est fourni sur un Média exempt de vices de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et que le Logiciel contient les fonctions essentielles décrites dans la Documentation, sous réserve qu'il soit utilisé dans l'Environnement, tel qu'indiqué sur le Média et dans la Documentation.

L'entière responsabilité de CineKlee et l'entière réparation du LICENCIÉ en cas de tels défauts déclarés par le LICENCIÉ pendant le délai susvisé se limitent, au choix de CineKlee, au remplacement du Média ou du Logiciel défectueux – étant entendu que le Média ou le Logiciel de remplacement ne sont garantis que pour la période mentionnée à l'alinéa précédant restant à courir.

Cependant, le LICENCIÉ perd le bénéfice de la présente garantie lorsque le défaut résulte d'un accident, d'une modification ou d'un usage abusif ou non conforme du Logiciel.

Par exception à ce qui précède, le LICENCIÉ reconnaît que le téléchargement du Logiciel s'effectue sous sa seule responsabilité, et qu'en conséquence CineKlee ne saurait être tenue responsable ni des dommages causés à son ordinateur ni des pertes de données résultant du téléchargement du Logiciel. CineKlee ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreurs ou de bogues. Par ailleurs, CineKlee ne garantit en aucune façon que les fonctions du Logiciel correspondent aux besoins et attentes du LICENCIÉ, ou que son utilisation sera exempte d'erreurs ou autres interruptions, ni que de telles erreurs seront corrigées. CineKlee n'accorde aucune autre garantie expresse ou implicite au titre du Contrat.

LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE ET DE NON CONTREFACON DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Le choix du Logiciel et les résultats qui en sont obtenus, relèvent de la seule responsabilité du LICENCIÉ. De plus, il est de la responsabilité du LICENCIÉ de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La présente garantie est personnelle au LICENCIÉ ; aucun tiers utilisant les résultats obtenus avec le Logiciel par le LICENCIÉ ne peut bénéficier de cette garantie. En conséquence, CineKlee ne saurait être responsable envers un tiers des conséquences de l'usage de CineKleeScripte. Le LICENCIÉ devra indemniser CineKlee de toute plainte émanant d'un tiers relative à CineKleeScripte.

De convention expresse, seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation de CineKlee.

Ni CineKlee ni les personnes ayant participé au design, à la production, ou à la distribution du Logiciel ne pourront être tenues responsables, y compris en cas de négligence, d'un dommage indirect, consécutif ou accessoire, dont le LICENCIÉ ou tout autre tiers, y compris l'utilisateur, serait victime, ce qui inclut notamment l'interruption de la bonne marche du Logiciel, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de données, la perte d'image, l'augmentation des frais généraux du LICENCIÉ, et/ou tout autre préjudice financier résultant de l'utilisation ou de l'impossible utilisation du Logiciel, quand bien même CineKlee aurait été prévenue de la probabilité de tels dommages.

En aucun cas la responsabilité de CineKlee ne pourra excéder le montant payé par le LICENCIÉ pour la licence d'utilisation concernée, ou le cas échéant, le montant de la redevance de Mise à jour payée à CineKlee par le LICENCIÉ.

Il est expressément convenu que toute action en responsabilité à l'encontre de CineKlee au titre du Contrat est prescrite douze (12) mois à compter de son fait générateur.

4.2 LICENCE RENOUELABLE : EXCLUSION DE GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Logiciel est fourni pour une utilisation temporaire et donc, « *tel quel* », sans aucune garantie, expresse ou implicite.

CineKlee ne fournit notamment aucune garantie quant à l'utilisation, aux fonctionnalités, ou aux performances du Logiciel. A ce titre, CineKlee ne garantit notamment pas que le Logiciel ne comporte pas d'erreurs ou de bogues. En outre, CineKlee ne garantit pas que les fonctions du Logiciel correspondent aux attentes du LICENCIÉ ou que les opérations effectuées grâce à lui ne seront pas interrompues. Le choix du Logiciel et les résultats qui en sont obtenus relèvent de la seule responsabilité du LICENCIÉ. De plus, il est de la seule responsabilité du LICENCIÉ de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données, en particulier leur sauvegarde et leur archivage.

CineKlee n'est en aucun cas responsable des dommages financiers, commerciaux, ou de toute autre nature, causés directement ou indirectement par l'utilisation du Logiciel, même si CineKlee a été prévenue de la probabilité de tels dommages.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Le Logiciel est une œuvre originale de l'esprit, protégée en tant que telle par les législations nationales et internationales applicables en la matière, propriété exclusive de CineKlee et/ou de ses concédants. CineKlee et/ou ses concédants, conservent en qualité de titulaire(s) des droits, la propriété intellectuelle sur le Logiciel ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant. En conséquence, le LICENCIÉ n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, et ne bénéficie d'aucun autre droit que ceux expressément conférés en vertu du Contrat. A cet égard, le Contrat n'inclut aucune licence ni droit sur les marques et autres signes distinctifs de CineKlee et/ou de ses concédants.

Le LICENCIÉ ne doit pas modifier les mentions légales de droit d'auteur ou tout autre privilège de propriété intellectuelle figurant dans ou sur le Logiciel.

Toute reproduction, même partielle, du Logiciel n'est autorisée qu'à la condition absolue que les copies comportent toutes les mentions de droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle.

5.2 CineKlee déclare qu'à sa connaissance (i) rien ne s'oppose à ce qu'elle conclue le Contrat, (ii) le Logiciel ne constitue pas en France, une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

5.3 Le LICENCIÉ devra informer CineKlee de toute utilisation du Logiciel illicite ou contraire au Contrat, ou de toute contrefaçon dont il pourrait avoir connaissance. Si, suite à cette information, CineKlee décide d'agir contre un tiers, le LICENCIÉ lui fournira toute l'aide nécessaire qui pourra être raisonnablement demandée.

5.4 CineKlee s'engage à assurer à ses frais la défense du LICENCIÉ contre toute allégation portant sur la contrefaçon en France d'un droit de propriété intellectuelle par le Logiciel fourni au titre du Contrat, à condition que le LICENCIÉ :

- ait avisé CineKlee par écrit de l'existence de cette allégation dès sa survenance,
- ait permis à CineKlee d'avoir seule la direction de la défense et de toute négociation en vue d'un accord, et
- collabore avec CineKlee à ces fins.

Si une plainte, une menace d'action ou une action devait être dirigée contre le LICENCIÉ du fait de l'utilisation du Logiciel, ou si CineKlee estime qu'il peut l'être, cette dernière doit procéder à son choix et ses frais :

(i) soit au remplacement de l'élément concerné du Logiciel, par un élément de substitution, de fonctionnalités équivalentes, ou (ii) soit si (i) n'est pas réalisable, au remboursement des sommes versées au titre de la licence du Logiciel en cause ; la licence concernée étant alors résiliée.

CineKlee prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels le LICENCIÉ serait condamné à raison d'un acte de contrefaçon du Logiciel et ce, dès que la condamnation les prononçant serait devenue définitive, ainsi que les indemnités et frais de toute nature dépensés par le LICENCIÉ pour assurer sa défense, y compris les frais raisonnables d'avocat, étant entendu que l'entière responsabilité et la réparation exclusive du LICENCIÉ au titre de la contrefaçon d'un droit de propriété afférent au Logiciel ne pourra en aucun cas excéder le prix payé par le LICENCIÉ au titre de la licence du Logiciel en cause.

CineKlee décline expressément toute responsabilité, lorsque l'allégation vise :

- l'utilisation d'une version du Logiciel qui ne serait pas la version la plus récente ;
- toute modification du Logiciel réalisée par le LICENCIÉ ou par un tiers agissant pour son compte ;
- toute utilisation du Logiciel non conforme à la Documentation et/ou au Contrat ;
- toute utilisation du Logiciel en combinaison, avec des matériels, plates-formes, et/ou logiciels autre(s) que ceux relevant de l'Environnement.

Le présent article énonce l'entière responsabilité de CineKlee et la réparation exclusive du LICENCIÉ en ce qui concerne la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de propriété.

6. CONFIDENTIALITÉ

La structure et l'organisation du Logiciel constituent des secrets commerciaux de CineKlee et/ou de ses concédants, que le LICENCIÉ n'est pas autorisé à révéler.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour une durée minimum de cinq (5) années.

Le LICENCIÉ consent expressément à ce que CineKlee annonce publiquement la relation commerciale existant avec lui.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 LICENCE D'UTILISATION PERMANENTE

Sauf en cas de résiliation, la licence d'utilisation permanente du Logiciel est consentie en vertu du Contrat pour la durée de protection légale du Logiciel. Il est entendu que, la résiliation de la Mise à jour telle que décrite à l'article 7.2 pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la résiliation de la licence d'utilisation du Logiciel.

En cas de résiliation de la licence d'utilisation du Logiciel et de manière générale du Contrat pour quelque cause que ce soit et sauf disposition contraire du Contrat, le LICENCIÉ reconnaît que les montants payés par lui pour la licence correspondante ne sont pas remboursables, et qu'une telle résiliation ne le dispense pas de payer à cette date les montants dus à CineKlee en vertu du Contrat.

Le LICENCIÉ peut mettre fin à une licence à n'importe quel moment et sans motif particulier, à condition d'en avertir préalablement CineKlee par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Une telle résiliation n'exonère pas le LICENCIÉ de sa responsabilité contractuelle à l'égard de faits survenus avant cette date.

Chaque partie peut mettre fin au Contrat, en envoyant une notification à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, et sans le consentement préalable de cette dernière, en cas d'un manquement de celle-ci à l'une des dispositions du Contrat, et auquel elle n'aurait pas remédié dans les trente (30) jours suivant cette notification.

Par ailleurs, CineKlee peut également résilier le Contrat en envoyant une notification par courrier recommandé avec accusé de réception au LICENCIÉ dans le cas où (i) le LICENCIÉ manquerait à l'une des dispositions de l'article 2 du Contrat, et/ou dans le cas où (ii) le LICENCIÉ n'aurait pas payé les redevances facturées conformément aux termes du Contrat.

La résiliation du Contrat ne prive pas CineKlee de tout autre droit ou action né à l'occasion du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, CineKlee est libérée de toutes ses obligations contractuelles à l'égard du LICENCIÉ. Le LICENCIÉ doit, pour sa part, retourner à CineKlee le numéro de produit du Logiciel qu'il trouvera dans son profil utilisateur, cesser d'utiliser le Logiciel et détruire ou retourner le Logiciel et la Documentation à CineKlee, ainsi que toute copie intégrale ou partielle qui aurait été faite du Logiciel.

Le LICENCIÉ devra certifier par un document écrit et dûment signé par son représentant légal que les dispositions du présent article ont été respectées, et ce dans un délai de cinq (5) jours à compter de la résiliation ou de l'expiration du Contrat.

7.2 MISE À JOUR

En cas d'inexécution ou mauvaise exécution d'une quelconque des stipulations relatives aux prestations de Mise à jour stipulée à l'article 3.2.1 et trente (30) jours après observations de l'une des Parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet, la Mise à jour pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation de la Mise à jour, pour quelque cause que ce soit, CineKlee est libérée de toutes ses obligations contractuelles à l'égard du LICENCIÉ s'agissant de la Mise à jour.

7.3 LICENCE RENOUVELABLE

La licence renouvelable est consentie pour une durée définie lors de la délivrance de la clé de licence correspondant au numéro de produit.

Chaque partie peut mettre un terme à cette licence sans motif particulier, à condition d'en avertir préalablement l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si le LICENCIÉ ne respecte pas les dispositions du Contrat, son expiration ou sa résiliation ne prive pas CineKlee de tout autre droit ou action qu'il aurait fait naître.

A l'expiration du Contrat, ou en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le LICENCIÉ devra cesser d'utiliser le Logiciel et le détruire ou le retourner à CineKlee, ainsi que toute copie qui en aurait été faite.

Le LICENCIÉ devra certifier par un document écrit et dûment signé par son représentant légal que les dispositions du présent article ont été respectées, et ce dans un délai de cinq (5) jours à compter de la résiliation ou de l'expiration du Contrat.

8. AUDIT

Le LICENCIÉ autorise CineKlee ou toute autre personne dûment habilitée à effectuer un audit sur pièces et/ou sur place afin de vérifier que le LICENCIÉ respecte toutes les dispositions du Contrat, étant entendu que le LICENCIÉ titulaire d'une licence d'utilisation du Logiciel CineKleeScripte s'engage à répondre sans délai et par écrit à CineKlee à toute demande d'informations relative à l'exécution du Contrat.

Si l'audit révélait des non-conformités aux dispositions du Contrat et/ou des décalages par rapport aux informations fournies par le LICENCIÉ à CineKlee, le LICENCIÉ serait tenu de payer les frais raisonnables relatifs à l'audit, et ce sans préjudice des autres réparations que CineKlee serait en droit de demander.

Cet article restera en vigueur deux (2) ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit.

9. DIVERS

Il est de la responsabilité du LICENCIÉ d'agir en conformité avec la réglementation française, européenne et internationale applicable en matière d'exportations. Le LICENCIÉ ne peut, directement ou indirectement, transférer ou exporter le Logiciel dans un pays où une telle opération est interdite ou soumise à l'obtention d'une licence ou d'une autorisation administrative sans avoir préalablement obtenu ladite licence ou ladite autorisation. De plus, le LICENCIÉ garantit qu'il ne fait pas l'objet de mesures particulières relatives à l'exportation ou à l'importation de produits dans son pays, et qu'il n'est pas soumis aux dispositions d'un pays interdisant l'importation de logiciels.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le LICENCIÉ est en droit d'accéder, de modifier ou de supprimer toute donnée personnelle le concernant. Pour cela, le LICENCIÉ peut contacter CineKlee à l'adresse électronique suivante : contact@cineklee.com

De manière générale, chaque Partie s'engage à se conformer aux réglementations applicables, plus particulièrement en matière de protection des données personnelles.

Aucune modification du Contrat ne sera valable sans qu'elle ait été effectuée par écrit, sous forme d'un avenant signé par le LICENCIÉ et un représentant de CineKlee ayant qualité pour ce faire.

Si une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle, ou inopposable, en tout ou partie, la disposition en cause sera modifiée afin de la rendre légale, valide et applicable. Toutes les autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées, à moins que l'objet même du Contrat disparaisse de ce fait.

Le retard ou le manquement par l'une des parties à faire valoir les droits dont elle dispose ou qui lui sont conférés par le Contrat n'est pas considéré comme une renonciation à ce droit.

Le Contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties au jour de sa signature. Il prévaut sur toute disposition orale ou écrite antérieure ou contemporaine et relative au même objet.

Une version imprimée du Contrat sous sa forme électronique, ainsi que toute notification adressée par CineKlee en version électronique, seront acceptées lors de tous contentieux relatifs à l'exécution du Contrat.

Les parties sont indépendantes entre elles et le Contrat ne peut, en aucun cas, être considéré comme un acte constitutif d'une relation de mandat, de franchise, ou d'une entité juridique quelconque.

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout différend relatif au Contrat et à ses suites sera soumis au Tribunal de Commerce de Lille, auquel il est expressément fait attribution de compétence, et ce, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

La version française du Contrat régit les relations contractuelles entre les parties. Toutes communications entre les parties seront effectuées en langue française.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT AVOIR LU, COMPRIS, ET ACCEPTÉ LES DISPOSITIONS DE CE CONTRAT.

Pour toute information concernant le Contrat ou CineKlee, merci de bien vouloir contacter CineKlee au (+33) (0)7 86 24 11 69 (courriel : contact@cineklee.com),

L'éditeur du Logiciel est la société CineKlee, sis : 14 rue de Bapaume 59000 Lille, France.

© CineKlee 2018 – Tous droits réservés pour tous supports et tous pays.

Tous les noms des produits de CineKlee sont des marques déposées de CineKlee. Tous les autres noms ou marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs.